

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 Juin 1992 acceptant l'organisation de 2 classes d'automne pour l'école maternelle Pierre Loti.

Ce séjour se déroulera du 12 au 17 Octobre 1992 au Centre de Vacances des Pupilles de l'Enseignement Public "La Combelle" à PEXONNE - 54540 BADONVILLER, pour un coût de 1 020, 68 F tout compris par enfant.

Les classes partantes seront celles de Mesdames PIOT et JEANCENEL, section de grands :

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

L'organisation de cette classe sera confiée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de M. et M., 5, rue du Général Haxo à LUNEVILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'organisation de cette sortie collective,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- rappelle que les seules situations familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1990,
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1992, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1990 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 070 F	125, 00	12,24 %	635, 00	62,24 %
de 1 071 à 1 379 F	156, 00	15,28 %	666, 00	65,28 %
de 1 380 à 1 683 F	187, 00	18,33 %	697, 00	68,33 %
de 1 684 à 1 988 F	218, 00	21,37 %	728, 00	71,37 %
de 1 989 à 2 294 F	249, 00	24,41 %	759, 00	74,41 %
de 2 295 à 2 602 F	282, 00	27,59 %	792, 00	77,59 %
de 2 603 à 2 938 F	312, 00	30,57 %	822, 00	80,57 %
de 2 939 à 3 215 F	342, 00	33,48 %	852, 00	83,48 %
de 3 216 à 3 519 F	372, 00	36,46 %	882, 00	86,46 %
de 3 520 à 3 825 F	403, 00	39,50 %	914, 00	89,50 %
3 826 F et plus	417, 00	40,83 %	927, 00	90,83 %